

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

Procès-verbal



01 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 juillet 2013, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseiller district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Josée Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2013-07-286) - Adoption de l'ordre du jour

2 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2013 en ajoutant le point 12.1 au varia « aménagement d'un nouveau terrain de soccer ».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2013-07-287) - Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2013 et des séances extraordinaires du 4 et 10 juin 2013

3 - Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2013 et des séances extraordinaires du 4 et 10 juin 2013

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et

reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2013 ainsi que des séances extraordinaires du 4 et 10 juin 2013.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2013 ainsi que des séances extraordinaires du 4 et 10 juin 2013, tels que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - Adoption de règlement

4 - Adoption de règlement

04.01 (2013-07-288) - Adoption du Règlement 368-05-13, Règlement modifiant le règlement du

Plan d'urbanisme numéro 250-11-07 et le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'incorporer de nouvelles affectations des normes de densité et créer de nouvelles zones

4.1 - Adoption du Règlement 368-05-13, Règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 250-11-07 et le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'incorporer de nouvelles affectations des normes de densité et créer de nouvelles zones

RÈGLEMENT 368-05-13

RÈGLEMENT NUMÉRO 368-05-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 250-11-07 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'INCORPORER DE NOUVELLES AFFECTATIONS, DES NORMES DE DENSITÉS ET CRÉER DE NOUVELLES ZONES.

ATTENDU QUE Saint-Agapit est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'adapter ces règlements pour qu'ils tiennent compte de l'entrée en vigueur de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière (règlement 233-2012) le 9 mai 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance lorsque la MRC de Lotbinière apporte une modification à son Schéma d'aménagement et de développement révisé.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 mai 2013;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CLAUDETTE DESROCHERS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de modifier le Plan d'urbanisme, règlement numéro 250-11-07 et le Règlement de zonage numéro 251-11-07.

ARTICLE 3

Le paragraphe sur « **L'affectation du sol et la densité d'occupation (aire urbaine « U »)** » du chapitre 3 « Le contenu du nouveau plan d'urbanisme » est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

L'affectation du sol et la densité d'occupation (aire urbaine « U »)

L'aire urbaine définie au présent Plan d'urbanisme (annexe 1) correspond principalement au territoire non agricole. Dans cette aire, toutes les activités urbaines seront permises selon un découpage en zones distinctes ou multifonctionnelles (ex. : résidentielle, commerciale, industrielle, publique, etc.), une gradation des densités, une compatibilité des fonctions, une animation et une préservation du noyau urbain, etc. Le Règlement de zonage viendra préciser les types de zones et les usages autorisés dans chacune de ces zones. Il faut cependant respecter les orientations définies au niveau local (Plan d'urbanisme) et au niveau régional (Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)).

De plus, tel qu'il est prescrit par le SADR de la MRC, la municipalité de Saint-Agapit doit identifier des zones en réserve et des zones d'aménagement prioritaire. Ces affectations se retrouvent au Plan d'urbanisme sous la typologie suivante :

a) L'affectation Zone de développement prioritaire :

La zone de développement prioritaire représente une affectation urbaine et l'espace qui sera développé au cours des prochaines années (horizon 0-15 ans). Il est possible d'y ouvrir de nouvelles rues pour accueillir les nouvelles résidences ou les autres activités que l'on retrouve habituellement dans l'affectation urbaine.

b) L'affectation Zone de développement en réserve :

La zone de développement en réserve représente une affectation urbaine qui sera exploitée lorsque 60 % des zones de développement prioritaire auront été utilisées.

c) L'affectation Zone de développement résidentiel prioritaire :

La zone de développement résidentiel prioritaire représente une affectation urbaine et l'espace qui sera développé au cours des prochaines années (horizon 0-15 ans). Il est possible d'y ouvrir de nouvelles rues pour accueillir les nouvelles résidences ou les autres activités que l'on retrouve habituellement dans l'affectation urbaine. La densité brute de cette affectation est minimalement de 14 logements à l'hectare.

d) L'affectation Zone de développement résidentiel en réserve :

La zone de développement résidentiel en réserve représente une affectation urbaine qui sera exploitée lorsque 60 % des zones de développement résidentiel prioritaire auront été utilisées. La densité brute de cette affectation est minimalement de 14 logements à l'hectare.

Les zones de développement prioritaire, les zones de développement en réserve, la zone de développement résidentiel prioritaire et la zone de développement résidentiel en réserve sont représentées sur le plan des affectations du sol joint en annexe 1.

ARTICLE 4

L'annexe 1, Plan des affectations du sol, du Plan d'urbanisme, règlement 250-11-07, est abrogée et remplacée par le « Plan des affectations du sol »

(feuilles 1 et 2) inséré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5

Le plan de zonage (feuilles 1 et 2) de l'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est abrogé et remplacé par le plan de zonage (feuilles 1 et 2) inséré à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 6

L'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est modifiée afin d'ajouter des grilles de spécifications pour les zones C-9, R-102 et R-103, présentées à l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.02 (2013-07-289) - Adoption du Règlement 370-06-13, Règlement annulant le règlement 356-07-12, Règlement de consolidation de déficit décrétant un emprunt de 161 946 \$

4.2 - Adoption du Règlement 370-06-13, Règlement annulant le règlement 356-07-12, Règlement de consolidation de déficit décrétant un emprunt de 161 946 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 370-06-13, RÈGLEMENT ANNULANT LE RÈGLEMENT 356-07-12, RÈGLEMENT DE CONSOLIDATION DE DÉFICIT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 161 946 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a fait un surplus accumulé pour l'exercice financier 2012 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 juin 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE la mairesse Sylvie Fortin Graham, a mentionnée l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu à l'unanimité

Qu'il soit par le présent règlement décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait parti intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement annule le règlement numéro 356-07-12 «Règlement de consolidation de déficit décrétant un emprunt de 161 946 \$», car le déficit de l'exercice financier 2011 a été entièrement absorbé par le surplus accumulé de l'exercice financier 2012.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05 - Administration et législation

5- Administration et législation

05.01 (2013-07-290) - Dépôt des indicateurs de gestion 2012

5.1 - Dépôt des indicateurs de gestion 2012

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de déposer les indicateurs de gestion et de performance 2012 et de les faire parvenir au MAMROT.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.02 (2013-07-291) - Gestion de l'offre pour une agriculture, des emplois et des aliments d'ici

5.2 - Gestion de l'offre pour une agriculture, des emplois et des aliments d'ici

ATTENDU QUE la coalition GO5 représente les producteurs agricoles sous gestion de l'offre;

ATTENDU QUE les productions sous gestion de l'offre au Canada sont le lait, le poulet, le dindon, les œufs de consommation et les œufs d'incubation;

ATTENDU QUE la gestion de l'offre est un moyen que se sont donnés les producteurs agricoles pour maintenir un équilibre en l'offre et la demande de leurs produits au Québec et au Canada;

ATTENDU QUE la gestion de l'offre est un modèle d'agriculture offrant de très nombreux avantages dont :

Un revenu juste pour les producteurs et les transformateurs et un prix juste pour les

consommateurs,

Un approvisionnement régulier et de bonne qualité,

Des retombées économiques dans toutes les régions du Québec,

Une occupation du territoire,

L'absence de subventions de l'État comme revenu pour les producteurs;

ATTENDU QUE l'agriculture constitue un élément important des négociations qui se déroulent à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'accord de libre-échange Canada - Union Européenne et le Partenariat transpacifique;

ATTENDU QUE la coalition GO5 demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réaffirmer le maintien de la position canadienne prise en novembre 2005, conformément à une position unanime adoptée par la Chambre des communes;

ATTENDU QUE la gestion de l'offre a de grandes retombées économiques sur les municipalités, les MRC, les entreprises régionales, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu d'appuyer la coalition GO5 et le maintien intégral de la gestion de l'offre.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.03 (2013-07-292) - Autorisation pour signer le projet d'acte notarié dans le dossier de Réjean Bergeron

5.3 - Autorisation pour signer le projet d'acte notarié dans le dossier de Réjean Bergeron

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'autoriser la mairesse, Sylvie Fortin Graham ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Josée Martineau à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit l'acte notarié de rétrocession d'un immeuble avec monsieur Réjean Bergeron conformément à la transaction du 28 avril 2010 signée entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.04 (2013-07-293) - Congrès FQM

5.4 - Congrès FQM

ATTENDU QUE la participation des membres du conseil aux assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités fait partie de la formation continue des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse que le conseil municipal décrète que les conseillers Pierre Audesse, Rosaire Lemay et Yves Gingras ainsi que les conseillères Claudette Desrochers et Micheline Beaudet soient et sont autorisés à participer aux 72e assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), lesquelles auront lieu à Québec, les 26, 27 et 28 septembre 2013, sous le thème « Le gouvernement municipal en action ». Que les frais d'inscription de 3 100 \$ plus taxes soient pris au poste budgétaire 02.11000.346 et que les dépenses inhérentes à ce congrès seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.05 (2013-07-294) - Modification de la résolution numéro 2013-06-255, Programme supplément au loyer - Mascan

5.5 - Modification de la résolution numéro 2013-06-255, programme supplément au loyer - Mascan

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a adopté le 3 juin 2013 la résolution 2013-06-255 « Renouvellement de l'entente de gestion au programme de supplément au loyer (PSL) » ;

ATTENDU QUE les loyers de Mascan inc. ne sont plus admissibles au programme de supplément au loyer (PSL) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras de modifier la résolution numéro 2013-06-255 « Renouvellement de l'entente de gestion au programme de supplément au loyer (PSL) » :

Au paragraphe 5, en enlevant la participation financière de la municipalité de Saint-Agapit à 10 % des montants de subvention approuvés annuellement dans le cadre du programme de subvention au loyer pour Mascan inc.,

Au paragraphe 6, l'entente concerne donc 21 unités de logement au lieu de 23.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - Voirie aqueduc et égout

06.01 (2013-07-295) - Autorisation pour signer une entente pour l'exploration en eau potable sur le lot 3 638 704 de Mme. Laurette Lambert

6.1 - Autorisation pour signer une entente pour l'exploration en eau potable sur le lot 3 638 704 de Mme. Laurette Lambert

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'effectuer des recherches exploratoires, afin d'assurer l'approvisionnement futur en eau potable à sa population ;

ATTENDU QUE la municipalité possède des puits municipaux et que ceux-ci sont situés en ligne directe avec le lot 3 638 704 de Mme Lambert, d'où la possibilité d'éventuelles réserves d'eau potable se trouvant sur le terrain de Mme Lambert, à l'intérieur de l'Aquifère Olivier ;

ATTENDU QUE la municipalité a rencontré Mme Laurette Lambert afin de procéder à 4 forages : F13-1, F13-2, F13-3 et F13-4 sur la partie boisée du lot 3 638 704 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras que :

La municipalité de Saint-Agapit procèdera à l'exploration en eau potable sur la partie boisée du lot 3 638 704 de Mme Laurette Lambert. Les résultats de l'exploration permettront d'évaluer la quantité et la qualité de l'eau disponible sur le terrain de Mme Lambert ;

Dès que la municipalité connaîtra la date du début des travaux d'exploration, elle en avisera Mme Laurette Lambert ;

Les travaux seront sous la responsabilité de la municipalité et dirigés par la firme RDR Consultants ;

Les forages seront effectués par la compagnie Les Forages Boissonneault Inc. à proximité des sites localisés sur le plan en annexe ;

La municipalité s'engage à verser la somme de 8 000 \$ à Mme Laurette Lambert pour l'exploration en eau potable sur son terrain. Cette somme comprend toutes les activités reliées à l'exploration (forage eau) du site par la municipalité et des firmes retenues par celle-ci sur le terrain de Mme Laurette Lambert, ainsi que les bris potentiels causés au terrain. Aucun autre frais supplémentaire ne pourra être exigé à la municipalité. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.05000.721

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 (2013-07-296) - Acceptation de la soumission pour le forage sur le lot 3 638 704

6.2 - Acceptation de la soumission pour le forage sur le lot 3 638 704

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a demandé une soumission à la compagnie Les Forages Boissonneault inc. pour effectuer 4 forages sur le lot 3 638 704 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter la soumission de la compagnie Les Forages Boissonneault inc. au coût de 9 400 \$ plus taxes pour effectuer 4 forages sur le lot 3 638 704 pour faire des recherches exploratoires afin d'assurer l'approvisionnement futur en eau potable à sa population. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.05000.721.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2013-07-297) - Pose d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Bédard et Desrochers ainsi que des rues Flamand et Bélanger

6.3 - Pose d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Bédard et Desrochers ainsi que des rues Flamand et Bélanger

ATTENDU QU'IL y a absence de signalisation à l'intersection des rues Bédard et Desrochers ainsi que des rues Flamand et Bélanger ;

ATTENDU QUE la circulation automobile augmente de façon importante dans ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'implanter un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Bédard et Desrochers ainsi que des rues Flamand et Bélanger. Le coût de 600 \$ taxes incluses sera pris au poste budgétaire 02.35500.649

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2013-07-298) - Passage d'une caméra au tronçon de la rue Centrale et sa continuité vers l'ouest

6.4 - Passage d'une caméra au tronçon de la rue Centrale et sa continuité vers l'ouest

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'autoriser le passage d'une caméra au tronçon de la rue Centrale et sa continuité vers l'ouest, au coût de 5 000 \$ suite au nettoyage de conduites sanitaires de l'an dernier et de l'inclure au plan d'intervention. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.41500.516.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2013-07-299) - Lecture annuelle des compteurs d'eau 2013

6.5 - Lecture annuelle des compteurs d'eau 2013

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter l'offre de service de M. Bourdon pour la lecture des compteurs d'eau durant l'année 2013 au montant de 2 310 \$ taxes incluses. Les frais inhérents seront remboursés seulement s'il y a approbation de la dépense et sur présentation de pièces justificatives. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.41300.526.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.06 (2013-07-300) - Achat de conteneur à recyclage pour usines et commerces

6.6 - Achat de conteneur à recyclage pour usines et commerces

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire réduire les déchets industriels et commerciaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras que la municipalité de Saint-Agapit offre gratuitement et au besoin des conteneurs à recyclage pour les usines et les commerces, les aidant ainsi à privilégier la récupération.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.07 (2013-07-301) - Débroussaillage dans les rangs municipaux - Débroussaillage Adam Vachon

6.7 - Débroussaillage dans les rangs municipaux - Débroussaillage Adam Vachon

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter la soumission de Débroussaillage Adam Vachon pour le débroussaillage des rangs municipaux au coût de 5 000 \$ taxes incluses. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.32000.516.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.08 (2013-07-302) - Demande au MTQ pour feux de circulation coin de l'avenue Bergeron et de la rue Centenaire ainsi que le coin de la rue Daigle et de la rue Principale

6.8 - Demande au MTQ pour feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bergeron et de la rue Centenaire ainsi qu'à l'intersection des rues Daigle et Principale

ATTENDU QU'IL y a absence de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bergeron et de la rue Centenaire ainsi qu'à l'intersection des rues Daigle et Principale ;

ATTENDU QUE la circulation augmente de façon importante dans ces secteurs dû à l'accroissement de la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras de faire une demande auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'obtention de feux de circulation afin de sécuriser le passage des piétons et de la circulation automobile à l'intersection de l'avenue Bergeron et de la rue Centenaire ainsi qu'à l'intersection des rues Daigle et Principale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.09 (2013-07-303) - Travaux à réaliser à l'intérieur de l'emprise des routes étant sous la juridiction du MTQ

6.9 - Travaux à réaliser à l'intérieur de l'emprise des routes étant sous la juridiction du MTQ

ATTENDU QUE la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueducs et d'égouts, etc.) pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention ou de voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention ou de voirie est délivré par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras et résolu unanimement que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000,00 \$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention. D'autoriser monsieur Gilbert Breton, directeur des

travaux publics, ainsi que monsieur Réjean Fournier, chef d'équipe travaux voirie, à signer pour et au nom de la municipalité les permis d'intervention et les permissions de voirie.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - Urbanisme

7 - Urbanisme

07.01 (2013-07-304) - Autorisation de la tenue du Gymkhana au 186 route 116 Est, 13 et 14 juillet 2013

7.1 - Autorisation de la tenue du Gymkhana au 186 route 116 Est, 13 et 14 juillet 2013

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a reçu une demande pour la tenue de l'activité Gymkhana, organisée par l'Association Équestre Western de Portneuf, au 186 route 116 Est à Saint-Agapit les 13 et 14 juillet 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'autoriser la tenue de cet événement en respectant le Règlement de zonage 251-11-07, article 7.6 qui stipule que des mesures de sécurité pour la protection du public devront être mises en place et que le site devra être pourvu de toilettes accessibles au public.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - Loisirs

8 - Loisirs

08.01 (2013-07-305) - Dons Desjardins et subvention municipale à la ringuette de Saint-Agapit

8.1 - Dons Desjardins et subvention municipale à la ringuette de Saint-Agapit

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit subventionne les organismes qui pratiquent des sports de glace au Centre Sportif G.H. Vermette dont la Ringuette de Saint-Agapit ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne la Ringuette de Saint-Agapit, étant donné qu'il n'y a aucune association de ringuette à Saint-Agapit (qu'il y a seulement Ringuette Lotbinière), un recensement des joueuses de Saint-Agapit sera fait parmi l'ensemble des joueuses de Lotbinière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson:

d'octroyer un montant de 100 \$ provenant des dons Desjardins seulement aux joueuses de Saint-Agapit. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70150.959.

d'accorder une subvention municipale de 500 \$ aux 5 joueuses de ringuette de Saint-Agapit. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70130.970.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.02 (2013-07-306) - Tarification de locations d'heures de glace pour la saison 2013-2014 au Centre Sportif G.H. Vermette

8.2 - Tarification de locations d'heures de glace pour la saison 2013-2014 au Centre Sportif G.H. Vermette

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'accepter les tarifs de location d'heures de glace pour la saison 2013-2014 :

Hockey mineur et Ringuette de Lotbinière : 115 \$

CPA Les Dorisseaux : 105 \$

JR AA (Pratique) : 115 \$

JR AA (Game) : 125 \$ (total)

Hockey adulte, Old Timers, PVQC : 170 \$

Hockey adulte nouveau client : 175 \$

Hockey mineur, Ringuette extérieur de Lotbinière (Husky, Éclaireurs) : 140 \$

Ligue féminine : 145 \$

AA : 115 \$

Tournoi Atome : 99 \$

Écoles extérieures : 75 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.03 (2013-07-307) - Acceptation de la soumission pour l'installation d'une clôture entre la rue Sévigny et la piste cyclable

8.3 - Acceptation de la soumission pour l'installation d'une clôture entre la rue Sévigny et la piste cyclable

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission pour l'installation d'une clôture de cinq pieds de hauteur pour une passerelle d'accès à la piste cyclable à partir de la rue Sévigny ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'accepter la soumission de Clôture G.P. Inc. afin d'installer une clôture entre la rue Sévigny et la piste cyclable au coût de 6 985 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70150.528.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09 - Sécurité publique

9 - Sécurité publique

09.01 (2013-07-308) - Autorisation du projet d'un Centre de formation régional à Saint-Agapit et autorisation de signer la demande de financement du Pacte rural

9.1 - Autorisation du projet d'un Centre de formation régional à Saint-Agapit et autorisation de signer la demande de financement du Pacte rural

ATTENDU QUE monsieur Donald Groleau, directeur du Service de Sécurité Incendie de Saint-Agapit a présenté un projet de Centre de formation régional aux membres du conseil de Saint-Agapit ainsi que devant la Table des maires de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'offrir un Centre de formation aux Services de Sécurité Incendie de la MRC de Lotbinière et de l'extérieur à un moindre coût ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver le projet du Centre de formation régional à Saint-Agapit, de nommer monsieur Donald Groleau, directeur du Service de Sécurité Incendie de Saint-Agapit, responsable du projet et de l'autoriser à faire une demande de financement au Pacte rural de la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2013-07-309) - Approbation d'un budget de 30 000 \$ au projet - Centre de formation régional à Saint-Agapit

9.2 - Approbation d'un budget de 30 000 \$ au projet - Centre de formation régional à Saint-Agapit

ATTENDU QUE le conseil approuve le projet de Centre de formation régional de pompier présenté par le directeur du Service des Incendies, monsieur Donald Groleau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser un montant prévisionnel de 30 000 \$, pour la réalisation du projet d'un Centre de formation régional à condition de fournir un plan d'affaires de son projet incluant les options de subventions et commandites. La contribution municipale de 15 000 \$ pour ce projet sera prise à même le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.03 (2013-07-310) - Défi pompier

9.3 - Défi pompier

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'octroyer une subvention de 500 \$ pour le défi pompier de Saint-Agapit. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.22000.493.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.04 (2013-07-311) - Formation de 4 pompiers- opérateur d'auto pompe

9.4 - Formation de 4 pompiers- opérateur d'auto pompe

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser la formation d'opérateur d'auto pompe pour 4 pompiers volontaires, qui aura lieu à Saint-

Apollinaire du 19 Août au 19 octobre 2013 au coût de 2 056 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.22000.454.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.05 (2013-07-312) - Rapport sur la situation des activités du services des incendies

9.5 - Rapport sur la situation des activités du service des incendies

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu à l'unanimité, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie du 25 mai au 18 juin 2013;

| | |
|---|---|
| Alarme incendie : | 1 |
| Feu de résidence : | 0 |
| Feu d'industriel : | 0 |
| Feu déchets : | 1 |
| Feu d'installation électrique : | 0 |
| Vérification feu sans permis : | 0 |
| Feu de cheminée : | 0 |
| Désincarcération / accident de la route : | 0 |
| Assistance aux citoyens : | 0 |
| Entraide aux municipalité : | 0 |
| Intervention matières dangereuses : | 0 |
| Vérification odeur propane | 0 |
| Pratique évacuation : | 1 |
| Total appels d'urgence : | 3 |
| Autre appel et activité : | 0 |
| Pratique : | 1 |

Adopté à l'unanimité par les conseillers

10 - Complexe des Seigneuries

10 - Complexe des Seigneuries

10.01 (2013-07-313) - Permis cinéma - Plan d'aménagement intérieur

10.1 - Permis cinéma - Plan d'aménagement intérieur

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a fait une demande de permis permanent pour tenir un cinéma au Complexe des Seigneuries ;

ATTENDU QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec demande une résolution afin de prouver qu'aucun changement d'aménagement à l'intérieur du Complexe des Seigneuries n'a été fait depuis son ouverture en février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de confirmer à la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec qu'il n'y a pas eu de changement d'aménagement à l'intérieur du Complexe des Seigneuries depuis son ouverture en février 2011, donc aucun changement au plan de notre établissement numéro 3039021.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11 - Finances

11 - Finances

11.01 (2013-07-314) - Dépenses d'investissement juin 2013

11.1 - Dépenses d'investissement juin 2013

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser la liste des dépenses d'investissement pour le mois de juin 2013 pour un montant de 7 008.18 \$.

Ray-Car Division de Sintra Inc., 2 457.24 \$, facture # 0202-09200, rue Gosselin, pierre concassée, poste budgétaire 23.04000.721

RDR Consultants, 1 395.34 \$, facture # 497, Aquifère Laflamme, stratigraphie, estimé des étangs, présentation et orientation, poste budgétaire 23.05000.721

RDR Consultants, 1 021.67 \$, facture # 498, Aquifère Laflamme, invitation de foreurs et rencontre du propriétaire, poste budgétaire 23.05000.721

Charles Boulay, 1 267.02 \$, facture # 4334, rue Gosselin, excavation, poste budgétaire 23.04000.721

Charles Boulay, 333.43 \$, facture # 4339, rue Gosselin, excavation, poste budgétaire 23.04000.721

Charles Boulay, 533.48 \$, facture 4335, rue Gosselin, excavation, poste budgétaire 23.04000.721

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.02 (2013-07-315) - Comptes payés et à payer pour le mois de juin 2013

11.2 - Comptes payés et à payer pour le mois de juin 2013

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'entériner le paiement des comptes payés au cours du mois de juin 2013 au montant de 250 234.22 \$, d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de juin 2013 au montant de 135 332.06 \$ et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Josée Martineau, à en faire le paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12 - Varia

12- Varia

12.01 (2013-07-316) - Aménagement d'un nouveau terrain de soccer

12.1 - Aménagement d'un nouveau terrain de soccer

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit manque de terrain de soccer pour les joueurs des catégories U-5, U-7 et U-8 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'autoriser la soumission de l'entreprise Éco-Verdure pour l'aménagement d'un nouveau terrain de soccer sur la surface gazonnée située entre le terrain de tennis et le terrain de baseball qui desservira les joueurs des catégories U-5, U-7 et U-8. au coût de de 11 865 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise au fond de roulement et remboursable sur une période d'un an.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13 - Période de question des contribuables

13- Période de questions des contribuables

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

14 (2013-07-317) - Levée de la séance

14- Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de lever la séance ordinaire à 20h25.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Josée Martineau, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Josée Martineau, secrétaire-trésorière/directrice générale par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse